



**AU CONSEIL COMMUNAL
DE ET A
1659 ROUGEMONT**

Rougemont, le 23 mai 2016
N. réf : 100.101.01.01/JL/fa

Préavis N° 07/2016

ADOPTION DU NOUVEAU RÈGLEMENT DU CONSEIL COMMUNAL
--

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. OBJET DU PRÉAVIS

Le présent préavis a pour but de soumettre à votre Autorité l'adoption du nouveau règlement sur le Conseil communal.

2. PROBLÉMATIQUE

En date du 1^{er} juillet 2013, une importante révision de la Loi cantonale sur les communes est entrée en vigueur. Le règlement sur le Conseil communal se basant essentiellement sur ce texte, une révision complète de ce dernier s'imposait.

Une version du règlement type rédigé par le service des communes et du logement (SCL) a été transmise au bureau du Conseil communal afin qu'il puisse l'étudier et faire part de ses remarques et propositions à la municipalité.

Une fois ce travail effectué, notre autorité s'est réunie à plusieurs reprises pour analyser les propositions faites et voir dans quelle mesure elles pouvaient être intégrées dans le nouveau règlement.

Il faut relever que certains articles ou partie de ceux-ci sont imposés par le droit supérieur et ne peuvent donc pas être modifiés. Ceux-ci figurent en *italique* dans le projet qui vous est soumis.

Il est clair que le projet qui vous est remis a été contrôlé plusieurs fois par le service juridique du Canton et répond donc aux normes légales en vigueur.

3. MODIFICATIONS

Suite aux diverses séances, la municipalité vous présente, ci-dessous, les principales modifications apportées par rapport au règlement-type lequel peut être téléchargé sur le site du canton ou demandé auprès de l'administration communale :

- Art. 10 Nouvel article voulu pour conserver les termes de l'art. 10 du règlement actuel. La formulation reprend l'art. 15 du règlement d'application de la loi sur le Grand Conseil.
- Art. 13 Ajout de l'alinéa 3 au sujet de la durée du mandat du président, selon l'art. 22 de la Loi sur le Grand Conseil.
- Art. 18 Au chiffre 5, contrairement au règlement du Conseil communal actuel, la notion d'échange d'immeubles, de droits réels immobiliers et d'actions ou parts de sociétés immobilières ne fait plus partie des attributions du Conseil communal. Cette modification découle du nouvel art. 4 de la Loi sur les communes qui mentionne précisément les attributions du Conseil communal.
- Art. 21 Ajout de la seconde phrase prévoyant que le premier vice-président et le secrétaire peuvent assister aux séances du bureau avec voix consultative.
- Art. 29 Ajout du second alinéa.
- Art. 38 Ajout de l'article correspondant à l'art. 40 du règlement actuel.
- Art. 39 Ajout de la phrase mentionnant que le membre suppléant appelé à fonctionner remplace définitivement le membre absent jusqu'au rapport final.
- Art. 40 ss Afin de permettre un tournus au sein des commissions permanentes, la municipalité souhaite introduire une mention au sujet de la durée du mandat des commissaires. Pour ce faire, elle propose que les membres soient élus pour une durée de deux ans avec rééligibilité immédiate une fois, soit un maximum de 4 ans consécutifs même en cas de changement de législature.
- Art. 43 Ajout de l'alinéa 4 sur la base de l'art 33 du Règlement d'application de la loi sur le Grand Conseil.
- Art. 44 Ajout des alinéas 2 à 4 sur la base de l'art. 49 du règlement en vigueur.
- Art. 45 Selon la volonté exprimée tant par le bureau du Conseil que par la municipalité, il est proposé que les rapports de commission soient déposés par écrit au minimum trois jours ouvrables avant la séance.
- Art. 46 Remplacement de l'article proposé par l'art. 45 du règlement en vigueur.
- Art. 47 Ajout du second paragraphe.
- Art, 51 Ajout de la possibilité donnée au Président de convoquer le conseil de sa propre initiative, sous avis à la municipalité.
- Art. 57 Ajout du deuxième paragraphe mentionnant que le président fait se lever l'assemblée et fait référence au serment. En effet, plutôt que d'invoquer la bénédiction divine il semble important de rappeler aux élus le serment qu'ils ont prêté en début de législature.

4. CONCLUSIONS

Au vu de ce qui précède, la Municipalité de Rougemont vous prie Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

Le Conseil communal de Rougemont, dans sa séance du 28 juin 2016

Vu le préavis N° 07/2016

Ouï le rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet

Attendu que cet objet a été porté à l'ordre du jour


DECIDE


- **D'adopter** le nouveau règlement du Conseil communal tel que présenté ;

Ainsi délibéré en séance de Municipalité, le 23 mai 2016 pour être soumis au Conseil communal de Rougemont, le 28 juin 2016.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à ce préavis et vous présentons, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, nos salutations distinguées.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :  Le Secrétaire : 

Claire-Lise Blum Buri  Manick Lenoir

The seal is circular with the text 'MUNICIPALITE DE ROUGEMONT' around the perimeter and a central coat of arms featuring a shield with a crown on top and the motto 'L'UNION FAIT LA FORCE' on a ribbon below.

Déléguée municipale :

- Mme Claire-Lise Blum Buri, syndic

Annexe :

- Projet de règlement